

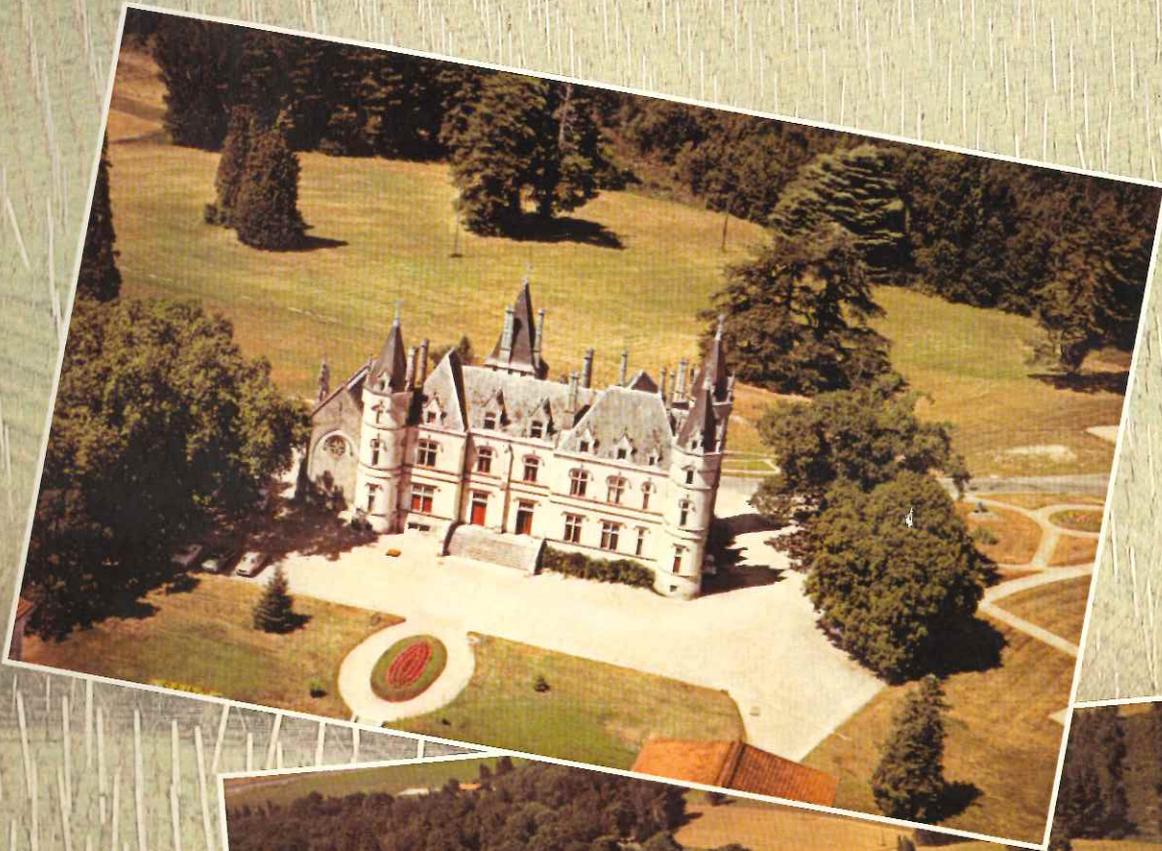
BOON

MAIRIE DE TOUVERAC

LE P'TIT TOUVERACOIS

Année 2004 Numéro 6

VUE AÉRIENNE DU CHÂTEAU SAINT-BERNARD



SOMMAIRE

- 1 - Le Mot du Maire
- 2 - Délibérations
- 3 - Budget 2004
- 4 - Etat Civil
- 5 - Horaire d'ouverture Mairie
 - Permanences
- 6 - N° d'urgence
 - Déchetterie
 - Plan Canicule en Charente
- 7 - Hommage
 - Relais Paroissial
- 8 - Anciens combattants
 - Environnement
- 9 - Repas des Anciens
 - La Vie des associations
 - La pétanque
 - Société de chasse de Touvérac
 - Comité des fêtes
 - Atelier de peinture sur soie
- 10 - La vie à l'école
 - Les manifestations en photo
- 11 - La gendarmerie de Baignes
- 12 - A vos casseroles
 - Tarte à la tomate
 - Pissaladière
 - Vacherin
 - Matafan aux pommes
- 13 - Jeux

LE MOT DU MAIRE

Le n°6 du P'tit TOUVERACOIS vous tracera l'ensemble des événements qui ont marqué la vie de notre commune sur les neuf derniers mois.

Vous trouverez avec ce n° 6 du P'tit TOUVERACOIS le compte rendu de la vie de notre commune lors des neuf derniers mois.

Nous avons eu l'agréable surprise en recevant la Lettre du Conservatoire d'Espaces Naturels du Poitou-Charentes de Mars 2004, de constater que les carrières de Touvérac y occupaient une place de choix (3/4 du feuillet). Nous joignons à ce journal un exemplaire de cette lettre. Merci à Thibaut GABORIT pour son partenariat sur l'aménagement de ce site remarquable.

Nous sommes heureux de voir notre commune s'enrichir de nouvelles constructions Avec 21 CU et 12 permis de construire, nous travaillons à la mise en œuvre de travaux d'assainissement collectif, sur le secteur proche de la station d'épuration et semi-collectif sur le secteur de chez Motard, La Lande et le Pruneau.

Notre projet d'aménagement de deux logements dans les bâtiments d'Amédée FONTENEAU, au Pruneau, prend forme. Les travaux devraient débuter en fin d'année.

A la lecture de ce bulletin, vous pourrez constater le bon équilibre du budget de fonctionnement, ainsi que le dynamisme que fait ressortir le budget d'investissement. L'ensemble des charges étant maîtrisées, votre conseil a voté un maintien des taux identiques à ceux des deux dernières années.

Je voudrais terminer cet article en ayant une pensée pour Denis LATNO qui nous a quitté récemment. Il a été pendant longtemps directeur du Château St Bernard et membre actif du Conseil municipal, pendant 4 mandats.

L'équipe du Conseil municipal, du p'tit Touvéracois et moi-même vous souhaitons bonne lecture de ce n°6.

DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 02 OCTOBRE 2003

L'an deux mil trois et le deux octobre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DAVID, Maire.

PRÉSENTS : Messieurs DAVID Alain, HUGUES Jacky, BOUDEAU André, BARBET Claude, GUILLORIT Pierre, Mme PAULAY Josette, Messieurs SALMON Jean-Michel, PANIER Thierry, BOUTIN François, LEYMARY Jean-Guy, LAUBERTON Maxime, GIRARD Alain, Mme BODIN Marie-Paule.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame PAULAY Josette

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

- que lors de son Conseil d'Administration en date du 1er septembre 2003, l'Association des Maires de la Charente a proposé de soutenir l'ensemble des éleveurs, céréaliers et forestiers de la Charente suite à la très grande sécheresse de l'été 2003.
- que tous les conseils municipaux sont sollicités et devront délibérer dès que possible. Une délibération devra parvenir directement à M. le Préfet, un exemplaire sera envoyé à l'Association des Maires de la Charente.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **approuve** la proposition faite par l'Association des Maires de la Charente,
- **prend acte** que l'ensemble des communes du département est sollicité et associé à cette action,
- **appuie** la demande de reconnaissance de sinistre sollicitée par M. le Préfet, la Chambre d'agriculture, les Parlementaires et autres, auprès des autorités nationales,
- **demande** à l'État de reconnaître l'ampleur des dégâts occasionnés ou à venir (bois et forêts) pour l'ensemble des éleveurs, des céréaliers et des forestiers de la Charente, conséquence de la sécheresse 2003.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un titre de recette (avec tous les justificatifs et décomptes annexés) établi par la Communauté de Communes des 3B Sud Charente correspondant à la participation de la commune de TOUVÉRAC au remboursement des frais annexes et à l'étude de zonage d'assainissement pour la part qui la concerne. Ce titre de recette s'élève à 1 224, 53 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que des crédits avaient été prévus lors du vote du Budget Primitif 2003 à l'article 617 alors qu'il convient de l'imputer à l'article 6554 (Contributions aux organismes de regroupement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents décide que la somme de 1 224, 53 € TTC sera mandatée à l'article 6554 et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette opération fera l'objet d'une décision modificative n°08 de virement de crédit suivante :

CRÉDITS A OUVRIR

Chapitre	Article		Nature	Montant
65	6554		Contributions aux organismes de regroupement	+1 224,53 €
				+1 224,53 €

CRÉDITS A RÉDUIRE

Chapitre	Article		Nature	Montant
011	617		Etudes et recherches	-1 224,53 €
				-1 224,53 €

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'il va être maintenant délibéré sur un dossier de demande de Permis de Construire pour lequel il est concerné en son nom personnel.

Il informe celle-ci que conformément à la réglementation en vigueur, elle doit désigner un de ses membres pour délivrer l'autorisation d'urbanisme qui pourrait faire suite à l'étude du présent dossier par le service instructeur de la DDE.

Monsieur le Maire se retire de la salle du conseil pendant la durée des débats et le vote de la présente délibération.

Monsieur **Jacky HUGUES, 1er Adjoint**, est ainsi désigné pour signer l'arrêté d'autorisation de Permis de Construire.

En l'absence de Monsieur le Maire, Monsieur Jacky HUGUES présente au Conseil Municipal la demande de Permis de Construire pour une maison à usage d'habitation formulée par M. et Mme DAVID Alain et Marie-Thérèse.

Celle-ci concerne un terrain cadastré section **A n°756** d'une superficie de **19 740 m²** au lieudit « **Les Espis** ».

Monsieur Jacky HUGUES rappelle que :

- la commune n'est dotée ni de Plan d'Occupation des Sols ni de tout autre document en tenant lieu ;
- elle est donc assujettie à la règle de la constructibilité limitée énoncée à l'article L. 111.1.2. du code de l'urbanisme ;
- au regard de cet article, seules peuvent être autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune, les constructions sur délibération motivée du Conseil Municipal si celui-ci considère que l'intérêt de la commune le justifie sans porter atteinte à l'environnement et dans le respect des règles générales d'aménagement et d'urbanisme.

Monsieur Jacky HUGUES insiste sur l'importance pour la commune d'avoir de nouvelles habitations afin d'éviter une diminution de la population.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur HUGUES et pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs à la demande susvisée ; le Conseil Municipal :

- considère que la construction est éloignée de moins de 30 mètres des bâtiments appartenant à Monsieur RABY Pierre,
- considère qu'une construction nouvelle serait la bienvenue dans notre commune et qu'il existe déjà des maisons dans le secteur concerné,
- considère que les travaux de branchement du réseau électrique seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat d'Électricité et de Gaz de la Charente dans un délai de 3 à 4 mois à compter de la délivrance du Permis de Construire,
- considère que pour sa part, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de BAINES-STE-RADEGONDE effectuera les travaux de raccordement au réseau d'eau pour l'alimentation en eau potable dans les 6 mois à compter de la date de délivrance du Permis de Construire,
- considère que ce projet de construction ne porte pas atteinte à l'environnement et contribue à éviter une diminution de la population communale tout en apportant des ressources nouvelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur la demande de Permis de Construire de M. et Mme DAVID Alain et Marie-Thérèse pour les motifs susvisés.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

SEANCE DU JEUDI 06 NOVEMBRE 2003

L'an deux mil trois et le six novembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DAVID, Maire.

PRÉSENTS : Messieurs DAVID Alain, HUGUES Jacky, BOUDEAU André, BARBET Claude, GUILLORIT Pierre, Mme PAULAY Josette, Messieurs PANIER Thierry, BOUTIN François, LEYMARY Jean-Guy, LAUBERTON Maxime, GIRARD Alain.

ABSENTS EXCUSÉS: M. SALMON Jean-Michel (pouvoir à M. HUGUES Jacky)
Mme BODIN Marie-Paule (pouvoir à M. BARBET Claude)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame PAULAY Josette

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que suite à un titre de recette émis par la Communauté de Communes des 3B Sud Charente,

- il a été décidé lors de la séance du 02 octobre 2003 de mandater à l'article 6554 (CONTRIBUTION AUX ORGANISMES de REGROUPEMENT) le remboursement de l'étude de zonage d'assainissement et des frais annexes d'un montant de 1 224,53 € TTC, pour la part revenant à la commune de TOUVÉRAC,

- qu'à cette fin il a été nécessaire de voter la Décision Modificative n°8 de virement de crédit correspondante.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir l'imputation de cette dépense suite au rejet de mandat par le Trésor Public.

Le paiement des 1 224,53 € TTC devant être en définitive imputée à l'article 617 (ETUDES et RECHERCHES) du BP 2003.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- annule la délibération modificative du 02 octobre 2003 reçue à la sous-préfecture de Cognac le 30 octobre 2003 et décide qu'il convient de financer la dépense de l'étude de zonage d'assainissement au moyen du virement de crédit suivant, soit la décision modificative n°09 :

CRÉDITS A OUVRIR

Chapitre	Article		Nature	Montant
011	617		Etudes et recherches	+1224,53 €
				+1 224,53 €

CRÉDITS A RÉDUIRE

Chapitre	Article		Nature	Montant
65	6554		Contributions aux organismes de regroupement	-1 224,53 €
				-1 224,53 €

- autorise Monsieur le Maire à effectuer le mandatement correspondant et à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que la dotation versée par le Conseil Général aux communes isolées, dont le rythme de passage est triennal, afin de favoriser l'amélioration des infrastructures en milieu rural, ou à des groupements intercommunaux pour lesquels le rythme de passage est annuel à raison de la moitié de la longueur de la voirie, que la Communauté de Communes des 3B Sud-Charente a accepté de réaliser en maîtrise d'ouvrage déléguée les travaux relatifs à la voirie communale pour le Canton de BAINES-SAINTE-RADEGONDE.

Pour permettre au Conseil Général de calculer le montant des subventions pour 2004, il y a lieu d'indiquer la longueur de la voirie et de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour une période de trois ans.

De même, en conséquence, il y a lieu d'annuler, à partir des travaux de voirie du programme 2004, la délégation de maîtrise d'ouvrage confiée au SIVM du Canton de BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE qui avait été décidée par délibération en date du 05 juillet 2001, reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 26 juillet 2001.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- délègue la maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de Communes des 3B, pour la totalité de sa voirie, soit 17988 mètres et pour une période de 3 ans ;

- en conséquence, décide d'annuler, pour partie, c'est-à-dire à partir du programme de travaux de voirie 2004, la délibération du 05 juillet 2001 reçue à la sous-Préfecture de cognac le 26 juillet 2001 confiant pour la durée du mandat électif, et par convention de mandat, la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIVM du Canton de BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE, pour la réalisation des travaux de voirie ;

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la bonne marche de l'affaire.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a été nécessaire pour des raisons de sécurité de bloquer les cloches de l'Eglise.

Il informe que la société BODET S.A. chargée de la maintenance et de l'entretien de celles-ci propose l'installation d'un mécanisme de sonnerie en fausse volée.

Monsieur le Maire présente le devis en sa possession concernant l'opération ci-dessus envisagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- de retenir le devis de l'entreprise BODET S.A. , 72 Rue du Général de Gaulle-BP 1- 49340 TREMENTINES pour un montant total de **1 486, 93 € TTC** (1 243, 25 € HT),

- d'imputer la dépense à l'article **2188** du Budget Primitif 2003 de la commune,

- que cette opération fait l'objet de la décision modificative N°10 de virement de crédit suivante :

CRÉDITS A OUVRIR

Chapitre	Article		Nature	Montant
21	2188		Autres	+1 486,93 €
				+1 486,93 €

CRÉDITS A RÉDUIRE

Chapitre	Article		Nature	Montant
020	020		Dépenses imprévues	-1 486,93 €
				-1 486,93 €

- autorise Monsieur le Maire à effectuer le mandatement correspondant et à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

SEANCE DU JEUDI 04 DECEMBRE 2003

L'an deux mil trois et le quatre décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DAVID, Maire.

PRÉSENTS : Messieurs DAVID Alain, HUGUES Jacky, , BARBET Claude, GUILLORIT Pierre, Mme PAULAY Josette, Messieurs, BOUTIN François, LEYMARY Jean-Guy, LAUBERTON Maxime, GIRARD Alain, Madame BODIN Marie-Paule.

ABSENTS EXCUSÉS: Messieurs BOUDEAU André (pouvoir à Mme. PAULAY Josette), PANIER Thierry (pouvoir à M. HUGUES Jacky)

ABSENTS : Monsieur SALMON Jean-Michel

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame PAULAY Josette

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame le Trésorier Comptable de BAINES-SAINTE-RADEGONDE ne peut engager les démarches et poursuites envers les débiteurs de la COMMUNE et de la CAISSE des ECOLES qu'après autorisation de l'assemblée communale.

Après en avoir délibéré le CONSEIL MUNICIPAL autorise à l'unanimité de ses membres présents :

- Madame le Trésorier Comptable de BAINES-SAINTE-RADEGONDE à tout mettre en œuvre pour le recouvrement des créances de la COMMUNE de TOUVERAC et de la CAISSE des ECOLES, notamment, à engager les poursuites jusqu'à la saisie exécution incluse,
- Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée communale de l'inventaire de la situation du Syndicat Mixte pour le Développement de l'Artisanat dans la Région de BAINES-TOUVERAC-LE TÂTRE, dont le siège social est à la Mairie de BAINES-STE-RADEGONDE.

Il expose qu'il est envisagé de procéder à la dissolution de cette collectivité. Il indique qu'au regard des écritures comptables, il ressort un solde positif.

Dans le cadre de la dissolution de cette collectivité, il est proposé de répartir ce solde positif sur les bases fixées par les statuts de cette collectivité, à savoir :

- 36% pour la commune de BAINES,
- 20 % pour la commune de TOUVERAC,
- 10 % pour la commune de LE TÂTRE,
- 34 % pour la Chambre des Métiers de la Charente.

Il indique qu'il y a lieu pour les communes membres, soit, les communes de BAINES-STE-RADEGONDE, TOUVERAC et LE TÂTRE de délibérer pour autoriser la dissolution de cette collectivité et enclencher la prise de l'arrêté préfectoral nécessaire correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide, à l'unanimité, d'approuver et d'autoriser la dissolution du Syndicat Mixte pour le Développement de l'Artisanat dans la Région de BAINES-STE-RADEGONDE-TOUVERAC - LE TÂTRE dans les conditions exposées ;
- accepte la répartition du solde positif qui ressort des écritures comptables sur les bases des statuts de cette collectivité, soit :
 - 36% pour la commune de BAINES,
 - 20 % pour la commune de TOUVERAC,
 - 10 % pour la commune de LE TÂTRE,
 - 34 % pour la Chambre des Métiers de la Charente.
- sollicite auprès de Monsieur le Préfet de la Charente, la prise de l'arrêté préfectoral correspondant,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du Budget Primitif de l'exercice 2003 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants, soit la **décision modificative N°12** -

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article		Nature	Montant
67	675		Valeurs comptables des immobilisations cédées	+1253,70 €
67	676		Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	+9360,96 €
				+10614,66 €

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article		Nature	Montant
77	775		Produits des cessions d'immobilisations	+ 10614,66 €
				+10 614,66€

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 08 novembre 2001, il a été décidé l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal de la Fourrière.

Monsieur le Maire précise que par délibération du 05 juin 2003 reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 17 juin 2003, l'Assemblée délibérante avait adopté un projet de statuts modificatifs émanant du Comité Syndical Intercommunal de la Fourrière.

Il est nécessaire, suite à une nouvelle modification apportée au dit projet en son **article 6**, que le Conseil Municipal donne son accord sur celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme son approbation du projet de STATUTS MODIFICATIFS du SYNDICAT INTERCOMMUNAL de la FOURRIERE et accepte la modification apportée à l'article 6 dans lequel il est désormais indiqué que **LE BUREAU EST COMPOSE D'UN PRESIDENT, DE SEPT VICE-PRESIDENTS ET DE SEPT MEMBRES.**

Le Conseil Municipal décide que cette délibération annule et remplace celle du 05 juin 2003 en ce qui concerne son article 6.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

SEANCE DU JEUDI 08 JANVIER 2004

L'an deux mil quatre et le huit janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DAVID, Maire.

PRÉSENTS : Messieurs DAVID Alain, HUGUES Jacky, BOUDEAU André, BARBET Claude, Mme PAULAY Josette, Messieurs PANIER Thierry, BOUTIN François, LEYMARY Jean-Guy, LAUBERTON Maxime, GIRARD Alain.

ABSENTS : Madame BODIN Marie-Paule, Messieurs GUILLORIT Pierre, SALMON Jean-Michel

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame PAULAY Josette

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 17 octobre 2003 provenant de Monsieur l'Inspecteur d'Académie de l'Education Nationale de la Charente relatif aux calendriers scolaires applicables aux écoles pour l'année 2004-2005 et aux aménagements susceptibles d'y être apportés.

Monsieur le Maire présente dans le détail l'ensemble des documents annexés au courrier susvisé, notamment, les deux propositions de calendriers scolaires envisageables avec leurs avantages et inconvénients.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les parents d'élèves ont manifestés lors du conseil d'école, leur souhait du maintien de la semaine dite à quatre jours.

Monsieur le Maire demande un vote sur le calendrier scolaire 2004-2005.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents le maintien de la semaine dite à quatre jours actuellement en vigueur au sein de l'Ecole publique de la commune de TOUVERAC.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 15 décembre 2003 provenant de Monsieur le Préfet de la Charente par lequel il est demandé l'avis du Conseil Municipal concernant le pourcentage d'augmentation pour l'exercice 2003 de l'Indemnité Représentative de Logement due aux instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ÉMET un avis favorable à la revalorisation de 1% par rapport à 2002 de l'Indemnité Représentative de Logement, suivant la proposition de Monsieur le Préfet de la Charente.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du travail effectué depuis plusieurs mois par les élus pour modifier les statuts de la CC3B. Monsieur le Maire lit la proposition des nouveaux statuts de la Communauté de Communes des 3B Sud -Charente ainsi que le document d'explication sur les compétences prises.

Monsieur le Maire rappelle que l'adoption de ces statuts nécessitera un vote favorable de la majorité qualifiée des conseils municipaux des 36 communes adhérentes à la CC3B.

Monsieur le Maire demande un vote du Conseil Municipal sur ces nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ses membres présents **d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des 3B Sud Charente.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention émanant de Monsieur Didier CORNETTE Président du Groupement de Défense des Ennemis des Cultures de Baignes-Sainte-Radegonde.

Le G.D.E.C. intervient dans la lutte contre les ragondins, les taupes et la cicadelle de la flavescence dorée de la vigne.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ de ses membres présents d'accorder une subvention de **30 €** au Groupement de Défense des Ennemis des Cultures de Baignes-Sainte-Radegonde sur le Budget Primitif 2004 à l'article 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention de Madame la Directrice de l'École publique de TOUVÉRAC.

La subvention est destinée à aider financièrement les familles des élèves scolarisés en classe de Cours Moyen 1 et 2 lesquels sont domiciliés sur la commune, dans le cadre d'un séjour de deux jours à PARIS les 26 et 27 mai 2004.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ de ses membres présents d'accorder une subvention de **400 €** à l'Ecole de TOUVÉRAC (sur son compte Association Sportive Scolaire de Touvérac) pour le séjour susvisé sur le Budget Primitif 2004 à l'article 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention provenant du Collège André MALRAUX de BAINES- SAINTE-RADEGONDE où sont scolarisés SIX enfants de la commune.

La subvention est destinée à aider financièrement les familles des élèves figurant sur la liste établie par le collège dans le cadre d'un voyage en ANGLETERRE (Londres et la Cornouaille) du 15 au 22 avril 2004.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ de ses membres présents d'accorder une subvention de **336 €** qui sera versée directement à l'Etablissement Scolaire sur le Budget Primitif 2004 à l'article 65738 (Autres Organismes).

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux de la proposition de la Communauté de Communes des 3B Sud-Charente de prendre en charge des voies d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il lui appartient de fixer la liste des voies pour lesquelles la compétence sera transférée à la CC3B et qui deviendront, alors, d'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

● décide à l'unanimité de ses membres présents, que, dans un premier temps, **seules les voies communales desservant les entreprises justifient d'un transfert vers la CC3B à savoir :**

- VC 221 (D 131-D 2 Voie de ZA) soit 391 m,
- VC 5 (D14-D 38 rocade Nord Baignes) soit 272m,

sous la condition que celui-ci n'entraîne aucune déduction de l'allocation de compensation perçue par la commune suite au passage en TPU.

● souhaite obtenir d'avantage d'éléments et prendre sa décision ultérieurement pour les Voies Communales de liaison , à savoir :

- VC 201 (D 58-D 131-D 2) soit 2049 m,
- VC 205 + 206 (D 14- Le Pruneau- D 131) soit 726m,

● autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la bonne marche de l'affaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis qui lui ont été adressés concernant d'une part la création d'un fossé en bordure de voie et d'autre part l'entretien d'un chemin communal.

Ces travaux s'avérant nécessaires pour le confort mais aussi et surtout pour la sécurité des personnes.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ le Conseil Municipal DÉCIDE à l'UNANIMITÉ de ses membres présents :

- de retenir le devis de l'entreprise de Travaux Publics Jean-Marie FRAPPIER, sise à BAINES pour la création d'un fossé en bordure de chemin communal d'un montant de **674 ,25 € TTC** (563,75 € HT) qui sera payé sur le compte 2152 (**INSTALLATION de VOIRIE**) du Budget Primitif 2004 ;
- de retenir le devis de l'entreprise de Travaux Publics Jean-Marie FRAPPIER pour l'entretien d'un chemin communal d'un montant de **1520,57 € TTC** (1271,38€ HT) qui sera payé sur le compte **61523 (VOIES et RESEAUX)** du Budget Primitif 2004 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 40.

SEANCE DU JEUDI 05 FEVRIER 2004

L'an deux mil quatre et le cinq février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DAVID, Maire.

PRÉSENTS : Messieurs DAVID Alain, HUGUES Jacky, BOUDEAU André, BARBET Claude, GUILLORIT Pierre, SALMON Jean-Michel, Mme PAULAY Josette, Messieurs BOUTIN François, LEYMARY Jean-Guy, LAUBERTON Maxime, GIRARD Alain.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame BODIN Marie-Paule (pouvoir à Monsieur BARBET Claude), Monsieur PANIER Thierry (pouvoir à Monsieur LAUBERTON Maxime)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame PAULAY Josette

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la démarche des audits préalables aux transferts réglementés par la charte de partenariat adoptée par la Communauté de Communes et les Communes.

Dans ce cadre, la CC3B va avoir une charge de travail occasionnelle importante et un besoin de personnel supplémentaire sur l'année.

La CC3B a donc proposé que la commune lui mette à disposition pour 3 heures mensuelles Monsieur **VIALATTE Christophe**, Adjoint Administratif titulaire, cela permettant de développer un partenariat actif entre la Communauté et la Commune.

Il convient donc de prendre un arrêté de mise à disposition de l'agent et de signer une convention pour une période allant du 1er février 2004 au 31 décembre 2004.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur :

- la prise de l'arrêté de mise à disposition de Monsieur VIALATTE Christophe ;
- la signature d'une convention

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ de ses membres présents :

- d'ACCEPTER la prise de l'arrêté de mise à disposition de Monsieur VIALATTE Christophe ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette mise à disposition

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande présentée par M. et Mme KEIGHT Carl, auprès du SDEG de la Charente, en vue du raccordement au réseau électrique d'un bâtiment existant situé au lieu-dit « Carcasson ».

Cette alimentation en énergie électrique d'un bâtiment existant s'inscrit, d'après les documents établis par le SDEG (courrier du 27/01/2004), dans le cadre de l'application de l'article 1er de la loi n°2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003.

La participation financière de M. et Mme KEIGHT pour la réalisation des travaux susvisés s'élève à **697,50 €**.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE de ses membres présents :

- d'autoriser la réalisation des travaux de raccordement au réseau électrique du bâtiment appartenant à M. et Mme KEIGHT Carl, situé au lieu-dit « Carcasson »,
- que le SDEG de la Charente percevra directement la participation financière de **697,50 €** auprès des demandeurs.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention provenant du Collège André MALRAUX et de l'École Primaire de BAIGNES- SAINTE-RADEGONDE où sont scolarisés CINQ élèves de la commune dans les classes de 6ème et de CM2.

La subvention est destinée à aider financièrement pour un voyage à DIETRAMSZELL du 16 au 22 mai 2004, les familles des élèves figurant sur la liste établie par Messieurs les Directeurs du Collège et de l'École Primaire dans le cadre du jumelage de BAIGNES avec DIETRAMSZELL.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ de ses membres présents d'accorder une subvention de **250 €** qui sera versée directement sur le compte du Comité de jumelage de BAIGNES sur le Budget Primitif 2004 à l'article 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention provenant de l'INSTITUTION SAINTE-MARIE de BARBEZIEUX au titre du forfait communal pour deux enfants de la commune scolarisés au sein de cet établissement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée communale de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal prend en compte que :

- la commune dispose des structures scolaires suffisantes pour accueillir des élèves supplémentaires,
- un service de ramassage scolaire est organisé dans le cadre du regroupement pédagogique avec la commune de LE TATRE (SIVOS TOUVÉRAC-LE TÂTRE).

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents qu'aucune subvention ni participation ne sera accordée à l'INSTITUTION SAINTE-MARIE de BARBEZIEUX.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

SEANCE du JEUDI 18 MARS 2004

L'an deux mil quatre et le dix huit mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DAVID, Maire.

PRÉSENTS : Messieurs DAVID Alain, HUGUES Jacky, BOUDEAU André, BARBET Claude, GUILLORIT Pierre, Mme PAULAY Josette, Messieurs SALMON Jean-Michel, BOUTIN François, LEYMARY Jean-Guy, LAUBERTON Maxime, GIRARD Alain, Mme BODIN Marie-Paule.

ABSENT EXCUSE : Monsieur PANIER Thierry (ayant donné pouvoir à M. HUGUES Jacky)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame PAULAY Josette

Monsieur le Maire expose qu'il est procédé à une enquête publique du 1er mars au 1er avril 2004 inclus sur la demande formulée par la SCA LE PIN sise « Chez Cosson » à TOUVÉRAC (Charente) qui sollicite, dans le cadre d'une restructuration, l'autorisation d'exploiter une porcherie d'élevage et d'engraissement pour un total de 2 518 animaux équivalents, « Chez Cosson » à TOUVÉRAC (Charente).

Il expose que conformément aux dispositions de l'arrêté de M. le Préfet de la Charente en date du 21 janvier 2004 prescrivant cette enquête, le Conseil Municipal de TOUVÉRAC est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête

Où cet exposé et après examen de ce dossier, le Conseil Municipal de TOUVÉRAC à l'unanimité émet **un avis favorable** sur cette demande formulée par la SCA LE PIN à l'effet d'être autorisée, dans le cadre d'une restructuration, d'exploiter une porcherie d'élevage et d'engraissement pour un total de 2 518 animaux équivalents « Chez Cosson » à TOUVÉRAC (Charente).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis qui lui ont été adressés concernant le remplacement de deux vantaux de porte à la Salle Municipale.

Ce dernier s'inscrit dans le respect des règles de sécurité des édifices recevant du public.

APRES EN AVOIR DELIBERE le Conseil Municipal DÉCIDE à l'UNANIMITE de ses membres présents :

□ de retenir le devis de l'entreprise **BELLY et FILS**, Z.A. « Les Espis », 16360 TOUVÉRAC qui propose le remplacement de deux vantaux de porte à la Salle Municipale pour un montant qui s'élève à : **1 338,20 € TTC** (soit 1 118,90 € HT),

□ que celui-ci sera imputé au compte 2138 « AUTRES CONSTRUCTIONS » du Budget Primitif 2004 de la Commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2004, établi par les services de Monsieur le Trésorier-Payeur-Général d'ANGOULÊME.

Après étude de ce document, des taux d'imposition et des produits correspondants, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir en l'état le taux desdites taxes à savoir :

- 9,54 % pour la Taxe d'Habitation
- 18,16 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti
- 34,00 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti,

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ de ses membres présents de maintenir en l'état le taux des taxes à savoir :

- 9,54 % pour la Taxe d'Habitation
- 18,16 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti
- 34,00 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti,

autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.

SEANCE DU JEUDI 08 AVRIL 2004

L'an deux mil quatre et le huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DAVID, Maire.

PRÉSENTS : Messieurs DAVID Alain, BOUDEAU André, BARBET Claude, GUILLORIT Pierre, Mme PAULAY Josette, Messieurs PANIER Thierry, BOUTIN François, LEYMARY Jean-Guy, LAUBERTON Maxime.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs HUGUES Jacky (ayant donné pouvoir à M. BOUDEAU André), GIRARD Alain (ayant donné pouvoir à M. LAUBERTON Maxime)

ABSENTS : Madame BODIN Marie-Paule, Monsieur SALMON Jean-Michel

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame PAULAY Josette

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau a renforcé les compétences des collectivités locales faisant obligation à celles-ci, après enquête publique, de délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

Il indique qu'il a été décidé d'inclure les lieux-dits « Monplaisir » et « Champs du Moulin à Vent » dans la zone d'assainissement collectif ; ce qui implique la création d'un réseau collectif neuf pour évacuation des eaux usées.

Il ressort de l'étude de zonage d'assainissement réalisée par la société SAUNIER-TECHNA que le coût estimatif de l'opération correspondant à :

- canalisations gravitaires (sous chaussée,.....)
- branchement
- conduite de renforcement (sous chaussée, sous accotement)
- poste de relèvement

s'élèverait à **206 253 € HT** (soit **246 679 € TTC**)

Pour le financement de cette opération, il expose qu'il convient de demander d'une part à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, d'autre part au Conseil Général de la Charente, l'attribution d'une subvention.

Afin de présenter les dossiers de demande de subventions, ci-dessus évoqués, la commune de TOUVÉRAC doit faire établir une étude plus détaillée des travaux ci-dessus envisagés en vue de connaître plus précisément leur coût, par une société spécialisée.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ le Conseil Municipal DÉCIDE à l'UNANIMITÉ de ses membres présents :

de donner tout pouvoir à M. le Maire pour procéder à la sélection d'une société spécialisée et à signer toute pièce et document en vue de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réalisation de deux logements en financement Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), dans l'immeuble cadastré, section B n° 1058, situé au lieu-dit « Le Pruneau ».

Le montant de l'opération (prix de revient) en TVA à 5,5% s'élève à **140 709,26 €** (travaux + divers.....).

Pour bénéficier du financement PLUS, la commune doit signer une convention avec l'Etat, d'une durée au moins égale à celle du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sans pouvoir être inférieure à 15 ans.

Par cette convention la commune s'engage à :

- Conserver le logement dans son patrimoine,
- Le préserver à usage d'habitation,
- Louer ce logement à des personnes dont les ressources sont au plus égales à un plafond déterminé par arrêté ministériel,
- Percevoir un loyer égal à un plafond fixé par décret et défini par la surface utile du logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le projet présenté,
- Demande l'octroi de la subvention PLUS,
- Sollicite l'octroi de la subvention du Conseil Général, soit 9 780 €
- Sollicite l'octroi de la subvention du Conseil Régional, au titre du contrat de ruralité soit 11 000 € (selon Pays)
- Arrête le plan de financement de l'opération :

- Subvention Etat	4 489,63 €
- Subvention Conseil Général	9 780,00 €
- Subvention Pays Sud Charente	11 000,00 €
- Prêt CDC	65 940,00 €
- Fonds Propres	49 499,63 €

Mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces utiles à la réalisation du projet, notamment la convention avec l'Etat.

Monsieur le Maire présente la promesse d'achat du 31/03/2004 signée en l'étude de Maître Michel ORVOIRE, Notaire à BAIGNES-STE-RADEGONDE (Charente) par Monsieur GENAUD Pascal Thierry Gilbert et Madame MIOT Stéphanie Constance son épouse, demeurant au lieu-dit « Le Pruneau » sur la commune de TOUVÉRAC, en vue de l'acquisition d'une parcelle du terrain communal situé « Chez Brillhouet ».

Cette acquisition concerne la parcelle section **C n°1149** (ancien n°562p) d'une superficie de **1513 m²**.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'**UNANIMITÉ** de ses membres présents :

- de vendre la partie du terrain communal situé « Chez Brillhouet » section **C n°1149** (ancien n°562p) d'une superficie de **1513 m²** à Monsieur **GENAUD** Pascal Thierry Gilbert et Madame **MIOT** Stéphanie Constance son épouse, moyennant le pris de 3,81 € le m² ce qui représente une somme totale de **5 764,53 €** (cinq mille sept cent soixante quatre euros et cinquante trois cents) ;

- de charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches administratives et signatures d'actes afférents à cette transaction dont les frais seront supportés par l'acquéreur.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

L'an deux mil quatre et le six mai à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DAVID, Maire.

PRÉSENTS : Messieurs DAVID Alain, HUGUES Jacky, BOUDEAU André, BARBET Claude, GUILLORIT Pierre, Mme PAULAY Josette, Messieurs SALMON Jean-Michel, PANIER Thierry, BOUTIN François, LEYMARY Jean-Guy, LAUBERTON Maxime, GIRARD Alain, Madame BODIN Marie-Paule.

ABSENTS : Monsieur

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame PAULAY Josette

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de parcelles de terrains au lieudit « Chez Crespaux » pour un classement officiel d'un chemin.

Il présente les documents d'arpentage établis par le géomètre expert et la promesse de vente pour l'euro symbolique, signée par Monsieur FRAPPIER Michel en date du 26 avril 2004 demeurant au lieudit « Chez Crespaux » sur la commune de TOUVÉRAC.

Cette acquisition concerne des parcelles de la section B numéros

- **1076p** d'une superficie de 06a 69 ca
- **487p** d'une superficie de 02a 97ca
- **486p** d'une superficie de 02a 43ca

ce qui représente une superficie totale de 12a 09ca (1209 m2).

Monsieur le Maire précise que pour la détermination du salaire du conservateur des hypothèques, le prix réel de ces parcelles est estimé à 75 €.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'UNANIMITÉ de ses membres présents d'ACQUÉRIR moyennant l'euro symbolique :

↳ de Monsieur FRAPPIER Michel **12a 09ca** soient les parcelles de la section B numéros :

- **1076p** d'une superficie de **06a 69 ca**
- **487 p** d'une superficie de **02a 97ca**
- **486 p** d'une superficie de **02a 43ca**

□ Cette acquisition sera faite en demandant l'exonération de toutes prescriptions des droits en vertu de l'article 1042 du Code des Impôts, articles 5,48 ,66 de la loi du 2 mars 1982, article 21 L de la loi du 29 décembre 1982.

Le CONSEIL MUNICIPAL charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches administratives et signatures d'actes afférents à cette transaction auprès de Maître Michel ORVOIRE, Notaire, à BAINES-STE-RADEGONDE.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal :

- que la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Hôpitaux du Sud-Charente » vient à échéance en juin 2004,
- qu'en vertu des dispositions du décret n°96-945 du 30 octobre 1996 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils d'administration des établissements publics de santé et de l'article R 714-2-2,
- sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale d'Hospitalisation en date du 08 avril 2004,
- le Conseil Municipal doit désigner DEUX représentants pour la commune de TOUVÉRAC.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal a désigné à l'UNANIMITÉ de ses membres présents :

- Monsieur DAVID Alain, Maire
- Monsieur BOUDEAU André, Maire-Adjoint.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité pour le service technique de disposer d'une fourche à palette adaptable sur tracteur John DEERE.

Monsieur le Maire présente les devis en sa possession.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'UNANIMITÉ de ses membres présents :

- d'acquérir auprès des Ets GUENON, 16480 ORIOLLES, une fourche à palette pour un montant de **918,00 € HT** (1097,93 € TTC),
- que celui-ci sera imputé au compte **21578 « Autre Matériel et Outillage de Voirie »** du Budget Primitif 2004 de la commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le pont situé au lieudit « Le Pruneau » a été endommagé suite à un sinistre survenu le 05 novembre 2003.

Il insiste sur le fait qu'il est urgent de faire effectuer des réparations afin d'assurer la sécurité des personnes circulant sur cette voie communale.

A cet effet, Monsieur le Maire, présente les divers devis qui lui ont été adressés concernant cette remise en état.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'UNANIMITÉ de ses membres présents :

- ✓ de retenir le devis de l'entreprise de maçonnerie Michel POULAILLEAU, « Les Grelliers », 16360 LE TÂTRE, qui propose la réparation du Pont situé au lieudit « Le Pruneau » pour un montant de **1 349,40 € HT** (1 613,88 € TTC) ;

✓ que cette somme sera imputée au compte de dépense **61523 « VOIES et RESEAUX »** du Budget Primitif 2004 de la commune, conformément, à ce qui a été prévu lors du vote de ce dernier.

Monsieur le Maire précise que la commune devra, une fois les travaux effectués, se faire rembourser par la société d'assurance AZUR (représentant le responsable du sinistre) et conformément à ce qui a été convenu avec l'expert chargé de ce dossier l'intégralité du coût de la remise en état du Pont susvisé.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 08 novembre 2001, il a été décidé l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal de la Fourrière.

Monsieur le Maire précise que par délibération du 05 juin 2003 reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 17 juin 2003, l'Assemblée délibérante avait adopté un projet de statuts modificatifs émanant du Comité Syndical Intercommunal de la Fourrière.

Que par sa délibération du 04 décembre 2003 reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 13 janvier 2004, l'Assemblée délibérante a accepté la modification apporté à l'**article 6** du projet de statuts modificatifs dans lequel il est désormais indiqué « **Le Bureau est composé d'un Président, de sept Vice-Présidents et de sept membres.** »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à une nouvelle modification apportée au dit projet en son article 1, avec l'adhésion des communes suivantes : **AMBERNAC, CHADURIE, EXIDEUIL-sur-VIENNE, GENAC, GENSAC-la-PALLUE** ; celui-ci doit délibérer à nouveau.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide à l'unanimité de ses membres présents, d'**APPROUVER** la nouvelle modification apportée au dit projet en son article 1, c'est-à-dire l'adhésion des communes suivantes : **AMBERNAC, CHADURIE, EXIDEUIL-sur-VIENNE, GENAC, GENSAC-la-PALLUE** .

Le Conseil Municipal décide que la présente délibération complète celle du 05 juin 2003 en ce qui concerne son article 1 et que les communes de **AMBERNAC, CHADURIE, EXIDEUIL-sur-VIENNE, GENAC, GENSAC-la-PALLUE** viennent s'ajouter à celles figurant à l'article 1 tel qu'approuvé par cette dernière délibération.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.

BUDGET 2004

DEPENSES	429 963	RECETTES	429 963
Ach. & Charges Ext.	49 950	Impôts communaux	160 472
Frais de personnel	91 850	Dot. & Subv. De l'Etat	97 028
Autres ch. de gest. Cour.	67 364	Excédent reporté	149 010
Charges financières	4 718	Autres Recettes	14 450
Charges exceptionnelles	5 824	Produits exceptionnels	9 003
Autofinancement dégagé	210 257		

BUDGET D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	527 070	RECETTES	527 070
Déficit d'investissement	36 088	Excédent fond. Capitalisé	36 676
Immob. en cours	141 588	Autofinancement	178 257
Immob. Corporelles	332 712	Emp. et dettes assimilées	89 937
Remboursements emprunt	16 682	Dotations et immobilisations	23 079
		FC TVA	6 809
		Immob. En cours	145 000
		Subventions investissement	47 312

ETAT CIVIL 2003/2004

DECES:

Le 8 septembre 2003, Madame **TEXIER Marie Louise** Veuve **BERTHOMME** domiciliée au Château Saint Bernard à **TOUVERAC**

Le 13 septembre 2003, Madame **TRABACH Hélène Germaine** Veuve **COUDERT**
Madame **ARDOUIN Yvette Lucette** Veuve **VRISNEAU** domiciliée au Château Saint Bernard à **TOUVERAC**

Le 18 septembre 2003, Monsieur **FRANCOUR René Robert** domicilié au Château Saint Bernard à **TOUVERAC**

Le 27 novembre 2003, Monsieur **BRIAUD André** Chez Motard à **TOUVERAC**

Le 3 janvier 2004, Monsieur **DARIET Pierre** à **BARBEZIEUX**

Le 3 janvier 2004, Monsieur **ULYSSE Jean Pierre** domicilié au Château Saint Bernard à **TOUVERAC**

Le 14 février 2004, Madame **LAGLAIVE Yvonne** Veuve **COINTARD**

Le 23 février 2004 Monsieur **TRILLAUD Guy René** domicilié Les Champs de la Planche à **TOUVERAC**

Le 17 mai 2004, Monsieur **GOUIN Raymond André** à **BARBEZIEUX**

NAISSANCES 2003



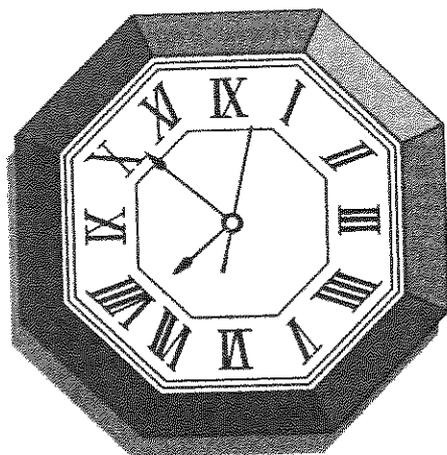
ALLAIN Ernest le 9 octobre 2003 à **SAINT MICHEL**

GIRARD Tristan Pierre Alix le 10 décembre 2003 à **SAINT MICHEL**

NAISSANCES 2004

GEORGEON Tristan le 26 janvier 2004 à **SAINT MICHEL**

GOFFRETEAU Candice le 2 mars 2004



HORAIRE D'OUVERTURE

DE LA MAIRIE

(05 45 78 41 10

Lundi, jeudi, vendredi de 9 h à 13 h

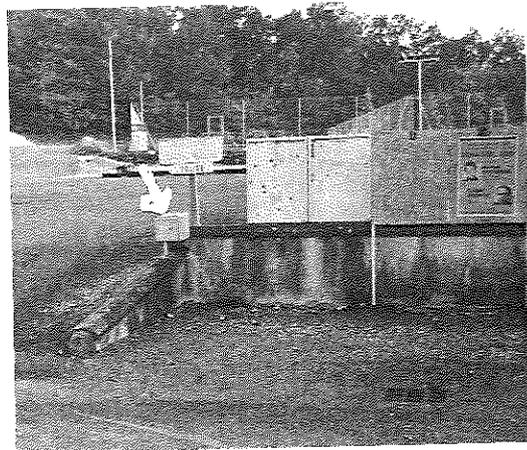
Mardi de 14 h à 18 h

Monday, Thursday, Friday

from 9 am to 1 pm

Tuesday

from 2 pm to 6 pm



Ou est-ce ?

Devinez !!

Tout le monde la cherche, personne ne la trouve.

C'est la boîte aux lettres de la Mairie.

Elle est juste en face de la porte d'entrée.

PERMANENCES

Alain DAVID, Maire,
le lundi et le vendredi de 11 h à 13 h

Jacky HUGUES, 1er adjoint,
le jeudi de 11 h à 13 h

André BOUDEAU, 2ème adjoint,
le mardi de 14 h à 16 h

NUMERO D'URGENCE

Gendarmerie 14 h/19 h le lundi et le vendredi	05 45 78 40 03 17
SAMU	15
Sapeurs pompiers	18
Hôpital Barbezieux	05 45 78 78 00
A D M R	05 45 78 88 25
Allo Enfance Maltraitée	119 ou 08 00 05 41 41

HORAIRE DE LA DECHETTERIE

Lundi, Jeudi, Vendredi et Samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
Mercredi de 14 h à 18 h
Fermée le mardi et le mercredi matin

PLAN CANICULE EN CHARENTE

Registre des personnes vulnérables

Les services de l'Etat souhaitent, afin d'éviter la surmortalité constatée auprès des populations fragiles lors de la canicule de l'été 2003, que chaque municipalité tienne un registre avec les noms et coordonnées des personnes âgées ou handicapées vivant seules à leur domicile et susceptibles d'avoir besoin d'aide, de soutien, de visite ou de secours.

Inscription en Mairie pour communication de vos coordonnées à des responsables de terrain du Conseil Général ou issus du tissu associatif, de réseau de bénévoles.

L'ADSL

(Internet Haut Débit) est arrivé à TOUVERAC.

**DERNIER JOUR D'UN POTEAU
ELECTRIQUE DEVANT L'ECOLE**



HOMMAGE

Mme LAVOIX n'est plus

Après une carrière de comptable à la Laiterie de Baignes, Madame Marie-Thérèse LAVOIX avait pris le poste de secrétaire de Mairie à TOUVERAC le 1er avril 1959. Elle le quittait le 30 novembre 1978 pour prendre une retraite bien méritée après avoir collaboré avec trois maires :

- Monsieur BAUDET
- Monsieur BABIN
- et enfin Monsieur GOFFRETEAU.

Elle s'est éteinte à la Maison de Retraite où elle avait choisi de séjourner depuis plusieurs années, en Gironde, auprès du domicile de ses enfants et petits enfants.

Elle a été inhumée à BAINES dans le caveau familial la dernière semaine de février 2004.



RELAIS PAROISSIAL

communes de notre secteur.

Le 27 novembre à la salle des fêtes de Touvérac, nous nous sommes retrouvés une quinzaine de personnes pour faire la connaissance de notre nouveau prêtre :
le Père Michel HOANG.

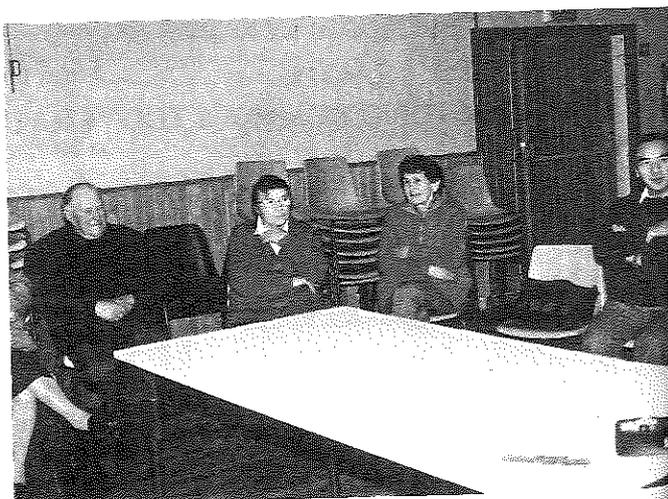
Cette première prise de contact fut très sympathique. Chacun a pu s'exprimer et dire tout ce qu'est sa vie, en toute simplicité.

Le Père Michel HOANG nous a lui aussi parlé de sa jeunesse au Vietnam, de son départ (on ne peut plus mouvementé) de son arrivée en France et de sa vocation.

Je pense que depuis, chacun d'entre nous a pu le voir lors des cérémonies de messe ou d'enterrement, dans l'une ou l'autre des 5

Cette rencontre fut très appréciée par tous et nous nous sommes séparés après avoir pris le verre de l'amitié.

Jeannette GUILLORIT



ANCIENS COMBATTANTS

Cette année, notre rassemblement annuel s'est tenu à Touverac. La messe du souvenir a été concélébrée par le Père LAPOUGE et le Père RICHARD avec la cérémonie au monument aux morts suivie d'un moment de recueillement devant la tombe de notre camarade Yves VIAUD.

Remise de décorations à vingt de nos camarades.

Le repas de clôture a rassemblé 130 convives, auquel étaient présents :

Mr Denis BARET, Président National de notre Confédération Nationale,

Mr Pierre CHAMBAUD, Président Délégué de l'UDAC Charente,

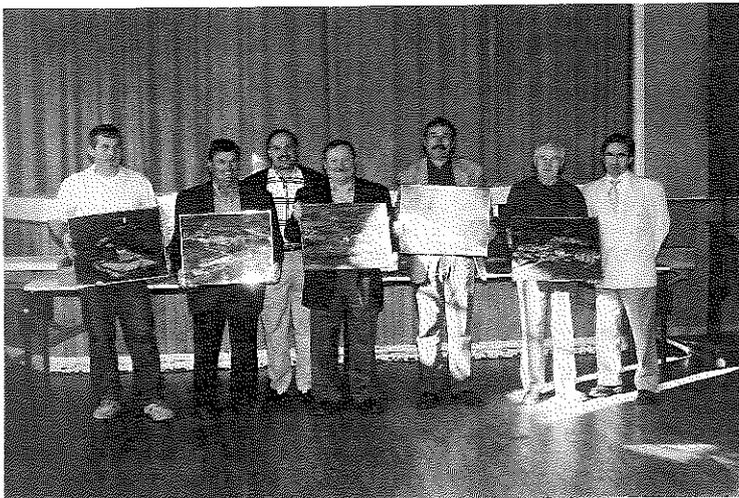


Mr Pierre JAULIN, Conseiller Général,
Mr Alain DAVID, Maire de Touverac,
Mr l'Abbé LAPOUGE.

ENVIRONNEMENT

TOUVERAC VU DU CIEL

Dans le cadre de l'opération « La Charente vue du ciel » organisée par la Charente Libre, les communes de Touverac, Chantillac, Lamérac, Bors et le Tâtre étaient réunies, pour la traditionnelle remise des photos aériennes aux Maires dans notre salle municipale de Touverac.



Revoici le temps des randonnées, quelques consignes :

✓ Respectez les propriétés privées, les clôtures, évitez de piétiner et d'abîmer les récoltes

✓ Observez ou photographiez la flore sans l'arracher,

✓ Ne laissez aucune trace de votre passage, rapportez vos déchets de pique-nique

✓ N'allumez pas de feu, ne fumez pas en forêt, celle-ci est très fragile,

✓ Equipez-vous correctement pour

marcher : portez de bonnes chaussures, protégez-vous contre le soleil et les intempéries,

✓ Buvez suffisamment d'eau, n'attendez pas d'avoir soif,

✓ Adoptez une alimentation riche et variée, faisant la part belle aux sucres lents (céréales...),

✓ Cavaliers, ne négligez pas votre assurance, vos vaccinations ainsi que celles de votre monture, faites montre de prudence et de courtoisie,

✓ Le randonneur parcourt l'itinéraire à ses risques et périls : il reste responsable de sa propre sécurité, mais aussi des dommages qu'il pourrait causer à autrui : feux de forêt, pollution, dégradations.

REPAS DES ANCIENS

L'incontournable rendez-vous printanier des Anciens a réuni une bonne centaine de



convives invités par Monsieur le Maire et son Conseil à la salle municipale. Tous, heureux de se retrouver pour s'installer avec ceux qu'ils apprécient et avec lesquels les échanges vont aller bon train tout l'après-midi. Après l'accueil de Monsieur le Maire et son allocution sur les affaires

Bonne retraite Maxime

courantes et les projets pour notre commune, c'était au tour du restaurateur de servir un succulent et copieux repas.

Anaël nous a gratifié de chansons françaises et connues mais aussi, certaines de sa propre composition.

Il a su s'effacer de la scène pour laisser quelques chanteurs occasionnels de l'assistance se faire plaisir et amuser les autres. L'après-midi était bien avancé quand chacun a reçu une « douceur » de la part de l'Equipe Municipale et n'a pas oublié de prendre rendez-vous pour l'année prochaine.



LA VIE DES ASSOCIATIONS

LA PETANQUE

Bonjour,

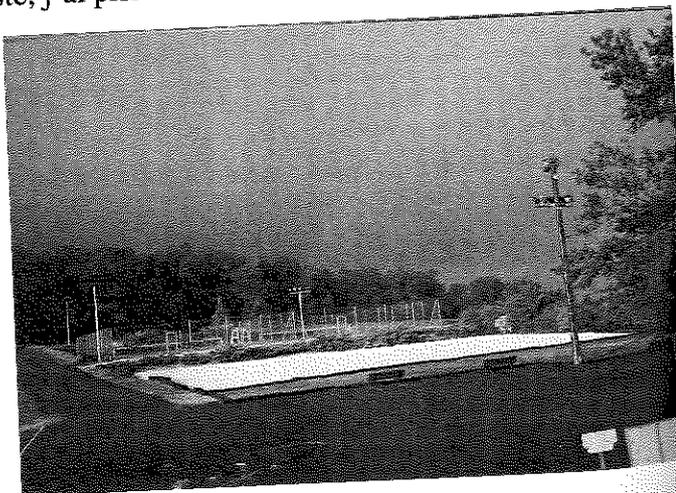
J'ai 22 ans, je suis Touvéracois. Je vais vous raconter mon histoire, au sujet d'un sport que tout le monde a déjà pratiqué au moins une fois dans sa vie.

Un soir d'été 1995, voyant mon voisin jouer « aux boules » je suis allé faire une partie avec lui. Plus tard, j'ai rencontré le Président du Club Bouliste, j'ai pris une licence et ensuite de concours en concours, je me suis amélioré. Aujourd'hui détenteur du titre « Champion Sud Charente 2003 » et de celui de 2004, sur le terrain de Touvérac (aimablement aménagé par la

municipalité) où se disputait le titre de cette année. En effet, notre club partage nos manifestations entre les deux communes Baignes Touvérac. La pétanque est un sport ouvert à tous, femmes, enfants et seniors. La licence est peu chère l'ambiance amicale.

« Tous à vos boules »

Loulou



Un autre Touvéraçois Jean Pierre MERLET a battu l'équipe championne du Monde au Cap Ferret.

Quelques nouvelles du club de pétanque. Des travaux importants ont été effectués sur les terrains qui sont parfait maintenant. Nous avons 35 licenciés dont 5 féminines et un très bon jeune de votre commune MERLET Mickael qui commence à faire de très bons résultats.

Nous remercions Monsieur le Maire ainsi que le Conseil Municipal de l'aide qu'ils nous apportent pour le bon fonctionnement de notre club.



Le Président

Que de travail pour un beau terrain

SOCIETE DE CHASSE DE TOUVERAC

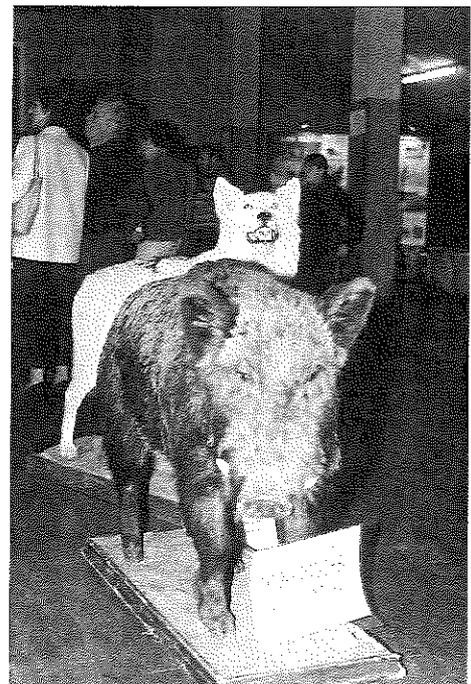
LA RONDE DES LOUPS

A l'automne une exposition organisée par la fédération départementale de la chasse, a eu lieu à Touvérac avec pour thème « les loups ». De nombreux scolaires sont venus voir cette exposition présentée d'une manière très pédagogique par Nicolas Raynaud et en sont repartis enchantés.

Devinettes : Savez-vous où l'on trouve encore des loups en France actuellement ?

Dans les Pyrénées ou dans les Alpes ?

Réponse : Les Alpes



Quelques mots pour vous dire que la saison 2003 s'est bien déroulée; les ventes de cartes se sont stabilisées. Au plan chasse, nos prélèvements de chevreuils se maintiennent, mais les sangliers seront chassés de plus en plus pour éviter les dégâts dans les cultures.

Nous avons organisé un loto, avec un résultat moyen, par contre notre traditionnel banquet à connu un bon succès.

Pour l'avenir, notre réunion générale se déroulera début juillet 2004.

Notre ball trap aura lieu le **17 et 18 juillet 2004 à Baguillant.**

Pour conclure, le bureau remercie le conseil municipal pour sa subvention ainsi que tous les propriétaires et chasseurs qui font vivre la chasse.

Le Bureau

NOUVELLE PROCEDURE DE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER

Votre Fédération Départementale des Chasseurs met en place pour 2004/2005 une procédure de validation simplifiée.

Les deux démarches habituelles (Timbre Fédéral délivré par la Poste et Redevance auprès du Trésor Public) sont remplacées par :

UN REGLEMENT UNIQUE PAR COURRIER

Un dossier complet vous sera adressé directement en votre qualité de chasseur recensé à la Fédération, durant la deuxième quinzaine de juin.

Les chasseurs de votre entourage n'ayant pas reçu de dossier peuvent contacter la Fédération des Chasseurs de la Charente

☎ **05 45 61 50 71** Fax : **05 45 61 41 53** E-mail : **fdc16@unfdc.com**

A réception de votre dossier :

- ✓ Remplissez soigneusement et signez le **document CERFA**
- ✓ Remplissez et signez le **devis de renouvellement**
- ✓ Etablissez un chèque du montant "**Total sans assurance**", à l'ordre du "**Régisseur des recettes du permis de chasser**".
- ✓ Vous avez la possibilité de souscrire en option votre assurance chasse obligatoire : dans ce cas, établissez **un deuxième chèque du montant de l'assurance, à l'ordre de "A M I"** (Assurances Mutuelles de l'Indre)
- ✓ Envoyez le **document CERFA, le devis et le règlement par chèque** à **Fédération des Chasseurs de la Charente Rue des Chasseurs Zone d'Emploi 16400 PUYMOYEN**

ATTENTION

- ✓ Pas de délivrance directe au Siège de la Fédération des Chasseurs
- ✓ Plus de délivrance de timbres de redevances dans les Trésoreries
- ✓ **Ne vous y prenez pas au dernier moment pour effectuer les démarches de validation : prévoir un délai de 5 jours pour la réexpédition du permis de chasser validé.**

COMITE DES FETES

QUELQUES NOUVELLES

Le comité des fêtes est toujours existant, mais pour l'instant en veille .

Deux réunions infructueuses n'ont pas permis de renouveler certains membres du bureau désireux de partir.

Le Président Thierry PANIER débordant d'activités serait prêt à céder sa place . Qui en veut ?

La vie d'une commune dépend aussi des activités qui s'y pratiquent, alors rejoignez-nous au comité des fêtes !

ATELIER DE PEINTURE SUR SOIE

Je me vois obligée de répéter toujours la même chose l'atelier se porte bien... et même de mieux en mieux puisque sa renommée nous a amené un couple sympathique d'anglais qui vient de Saint-Maigrin !

Nous travaillons toujours avec autant d'ardeur. Les « chefs d'œuvre » sont exposés dans diverses manifestations (Exposition de Plaisance à Barbezieux , expositions artisanales de diverses communes)

Mais la grande nouveauté est l'organisation de petites réunions qui sortent du cadre de la peinture. Par exemple le lundi 7 Juin nous ferons une randonnée pédestre sur les chemins de Touvérac... Depuis longtemps nous parlons d'une journée au bord de la mer ou de promenades diverses avec pique-nique.

C'est l'esprit de l'atelier où nous nous sentons bien et prêt à accueillir ceux qui ont un peu de temps.

Le seul problème est de se décider !

Et encore merci à Madame Pailhou qui dirige son « troupeau » avec tant de patience et de gentillesse.

B. Jouannet

L'équipe Municipale remercie vivement le groupe de la Peinture sur soie pour le petit cadeau qui nous a été offert pour le Nouvel An.

Une artiste communale récompensée

Au cours du mois de mai 2004, un concours de peinture a été organisé par le Comité des Fêtes de BASSAC avec le Restaurant « L' Essile » (Logis de France).

Le thème de ce concours était : « Le fleuve CHARENTE de CHATEAUNEUF à COGNAC ».

Madame JOUANNET, notre artiste, a reçu le prix de la société des fêtes pour un tableau de 38cm x 55 cm représentant un bras de la CHARENTE, canal des moulins à VIBRAC.

Toutes nos félicitations avant une prochaine récompense pour notre Touvéraoise qui nous l'espérons ne va pas s'arrêter en si bon chemin !

La vie à l'école

Une année scolaire bien remplie va s'achever le 13 Juillet.
5 élèves partent en 6ème et 11 arrivent à la rentrée de Septembre, les effectifs augmentent !

Elle aura été ponctuée de diverses manifestations :

- 2 lotos,
- le Téléthon
- la fête de Noël avec un cirque,
- une soirée patoisante avec les Durathieurs troupe dans laquelle
« o ya un gars d'cheu nous : tieu drôle de Guy Nalbert »,

O PISSE COUME UNE CASSOTTE

O mouille... O lé coume la cassotte, ou ben, coume le nez d'mon vouésin qu'a teurjhoui-ne goutte au pendille !(Il pleut, c'est comme la « cassotte » ou comme le nez de mon voisin qui a toujours une goutte qui pend !) Personne n'a oublié ce petit ustensile ménager, grand comme un bol emmanché d'un long bec, éternellement posé sur le seau au-dessus de l'évier en pierre, aïeul... de l'eau courante. Un récipient en bois, en cuivre ou en fer blanc qui doit sans doute son nom au latin cattia, cassa en provençal . Peut-être une casse qui pissotte.

N'empêche qu'ine boune cassotte derrière in gharbier, o f'sait d'au beun. Et si o n'en restait ine goutte, on l'arrochait à la goule d'ine belle drôlesse. Et pour s'faire pardouner, on la bisait ! (N'empêche qu'une bonne cassotte derrière un gerbier de paille quand il faisait très chaud, ça faisait du bien. Et s'il en restait une goutte, on l'envoyait au visage d'une belle fille. Et pour se faire pardonner, on l'embrassait).

C'est ce que racontent les anciens... En ce temps-là, on ne parlait guère de nitrates et de désherbants. L'eau bien fraîche sortait du puits dans un seau. L'eau bue à la cassotte avait un goût de retourn'z'y.

- une randonnée pédestre qui a accueilli un public nombreux,
- une soirée musique avec Anaël Tribot et Jean Baptiste Navarro.

Les enfants ont effectué diverses activités :

Des rencontres sportives :

- avec d'autres écoles ex : le cross départemental pour les CM au cours duquel Manon Emueillant a gagné une médaille d'or,
- des sorties à la médiathèque au cours de laquelle les enfants ont pu voir des expositions comme celle sur les pierres et les minéraux et également consulter des ouvrages.
- un cycle :
 - ✓ balle ovale avec Pierre Guillon,
 - ✓ tennis avec Alain Labaquerre,
 - ✓ gymnastique en salle ,
 - ✓ piscine

Des animations

- Mise en place du « projet environnement » autour des étangs pour créer un sentier pédagogique accompagné d'un livret explicatif.
- Journée environnement à Bors, au cours de laquelle les élèves ont participé à divers ateliers : pêche, découverte d'une mare, d'une frayère, de l'église juste rénovée.
- Voyage à la vallée des Singes pour les petits et les moyens.
- Super séjour à Paris pour les élèves de cours Moyen, au cours duquel, ils ont vu la tour Eiffel, l'arc de Triomphe, Montmartre et le Sacré Cœur, la place du Tertre et ses peintres, le Louvre et le portrait de la Joconde, le musée de la Conciergerie et Notre Dame, fait une croisière en bateau mouche, gambadé sur les Champs Elysées.....Que de découvertes !!!!!

***Enfin l'année va s'achever par la traditionnelle fête scolaire le
Vendredi 9 Juillet à Touvérac.***

Le printemps

C'est la saison des fleurs,
Des couleurs et des odeurs,
Les bourgeons ouvrent leurs cœurs,
Les oiseaux chantent le bonheur,
Violettes et pâquerettes
Se font très coquettes
Et des nuées d'abeilles
Jouent sous le soleil.

Classe de CM.

LES MANIFESTATIONS EN PHOTO

Coucou regardez le photographe !



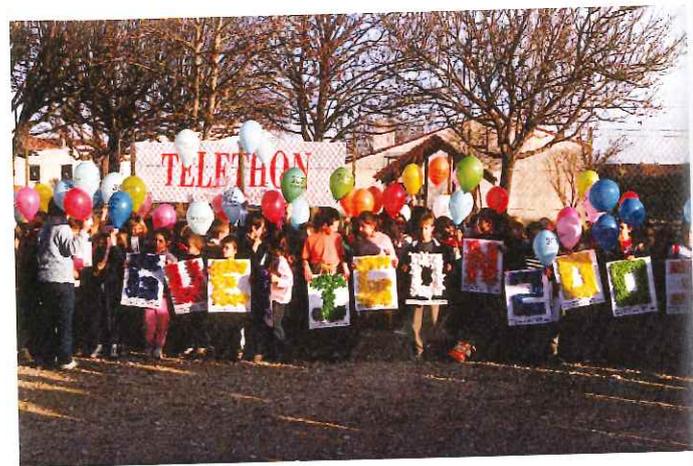
La leçon d'anglais



Pas si facile que ça le tennis !



TÉLÉTHON 2003



Tiens bien le plat !



Un vrai bureau de vote, qui va être élu ?



Les joies de la piscine



Randonnée du 23 mai
Présentation du château par M. VACQUIER



Bien agréable la ballade en bateau mouche



Ça c'est Paris



Marine accompagnée par Magalie, son auxiliaire de vie



L'association de Parents d'Elèves en pleine activité



LA GENDARMERIE DE BAINES

LES EFFECTIFS

Actuellement, l'effectif de la Brigade n'est que de quatre sous-officiers (un Adjudant et trois Gendarmes). Le Gendarme Adjoint MONIER, dont le contrat n'a pas été renouvelé, nous a quitté le 23.05.2004 pour un retour à la vie civile.

Prochainement, la Brigade devrait se voir affecter deux gendarmes adjoints féminins.

NOUVELLE REGLEMENTATION :

Le permis de conduire probatoire. Les permis de conduire délivrés depuis le 01.03.2004 pour les nouveaux conducteurs ne sont crédités que de 06 points, contre 12 pour les autres permis. Les jeunes conducteurs ne sont pas les seuls concernés par cette mesure. Ainsi, tout personne, qui se verrait annuler son permis de conduire suite à la perte de ses 12 points, serait contrainte de le repasser et se verrait attribuer uniquement six points. Cette mesure concerne tous les nouveaux permis délivrés depuis le 01.03.2004, mais ne concerne en aucun cas les duplicatas délivrés suite à une perte, à un vol ou à une visite médical d'aptitude.

Rappel : Quelques exemples d'infractions qui entraînent systématiquement la perte de six points

- Délit de fuite, refus d'obtempérer, conduite sous l'emprise de l'alcool, excès de vitesse, ...

ACCIDENTS

Les accidents qui se sont produits sur notre secteur depuis le début de l'année 2004 sont trop souvent dûs à des refus de priorité et à des conduites sous l'emprise de l'alcool. SOYEZ VIGILANTS...

CAMBRIOLAGES

Ils sont en diminution depuis la fin de l'année 2003. Cependant il faut rester vigilant et attentif aux passages de véhicules suspects et aux démarcheurs.

De même, soyez attentifs aux faux agents de l'EDF ou de FRANCE TELECOM, et même de faux gendarmes qui demandent à rentrer chez vous sous de faux prétextes, et en profitent pour commettre des vols ou faire du repérage.

LES ETANGS BLEUS

Comme tous les ans, dès l'arrivée des beaux jours, ces étangs reçoivent de nombreux visiteurs.....

Rappelons que la **BAIGNADE Y EST INTERDITE** et que le stationnement est interdit en bordure de la VC 203 (entre la RN 10 et le lieu-dit « Chez Maquignon »). Enfin, le stationnement devant la chaîne qui ferme l'accès au site est également interdit pour des raisons de sécurité et notamment pour permettre l'accès des pompiers en cas de besoin. Toute infraction constatée sera verbalisée.

L'Adjudant MARTINET
Commandant la Brigade.

A VOS CASSEROLES

TARTE A LA TOMATE

Préparation et cuisson :

1 heure 10 minutes

Ingrédients :

300 gr de pâte brisée,
1 kg de tomates,
100 gr de gruyère,
Moutarde,
Sel, poivre,
2 à 3 échalotes,
Persil
Thym,
2 à 3 tranches de jambon,
300 gr de viande hachée (porc et veau).

Peler, épépiner et couper les tomates en tranches. Les égoutter.

Abaïsser la pâte et en foncer un moule à tarte beurré. La badigeonner de moutarde, y déposer le gruyère et le jambon coupés en lamelles. Recouvrir avec les tranches de tomates. Saler légèrement et parsemer d'herbes hachées.

Dans une poêle, faire revenir les échalotes hachées dans un peu d'huile, y ajouter la viande et laisser saisir pendant 3 minutes. Ajouter la viande sur la tarte. Saler et poivrer. Parsemer d'herbes hachées.

Faire cuire à four chaud pendant 30 minutes.

PISSALADIERE

Préparation et cuisson :

45 minutes

Ingrédients :

- 300 gr de farine,
- 180 gr de margarine à feuilletage ou 500 gr de pâte feuilletée,
- 500 gr d'oignons,
- 1 kg de tomates,
- 3 gousses d'ail,
- 24 olives,
- 12 filets d'anchois,
- 1 dl d'huile d'olive,
- 100 gr de gruyère.
- Assaisonnement : Sel, poivre du moulin, fines herbes.

Eplucher et émincer les oignons. Les faire suer avec l'huile d'olive.

Ajouter les tomates coupées en quartiers et l'ail écrasé.

Faire des abaisses rondes de pâte feuilletée (une par personne). Garnir le milieu de mélange tomates, oignons.

Ajouter dessus des rondelles entières de tomates, les anchois, les olives et parsemer de gruyère râpé et de thym.

Cuire à four chaud (200°) pendant 10 minutes.

VACHERIN

Voici un dessert idéal pour l'été puisqu'il faut 15 minutes pour le préparer à partir d'éléments existants : glace et meringues. Même en camping, vous pourrez le réaliser pour le déguster aussitôt.

Temps de préparation :

15 minutes

Ingrédients :

pour 8 à 10 personnes

1 l de glace, pas trop dure, parfum au choix, coupée en 10 morceaux

2 dl ou 200 ml de sirop fait avec :

➤ 150 ml d'eau

➤ 50 ml de kirch ou rhum

➤ 100 ml de sucre glace (30 à 40 grammes)

➤ 15 biscuits "Brossard"

➤ 100 gr de petites meringues ou 3 grosses, découpées

Décor :

au choix mais pas indispensable

Préparation :

Préparez le sirop, trempez bien les biscuits, disposez-les dans la couronne, un toutes les 2 côtes ; entre eux, placez vos meringues, la partie la plus jolie contre le moule.

Disposez 5 morceaux de glace dans la couronne et posez des meringues entre les morceaux de glace.

Remettez les 5 derniers morceaux de glace sur les meringues et placez les 5 dernières meringues sur les premiers morceaux de glace. Terminez par quelques biscuits trempés.

Le moule doit être très plein. Fermez-le en tassant, ce qui est difficile, si la glace est dure mais donne de la cohésion à l'ensemble. Vous pouvez le démouler délicatement aussitôt, à moins que vous puissiez le glisser un moment dans un freezer pour le raffermir pendant le repas.

MATAFAN AUX POMMES

Préparation : 20 mn

Cuisson : 45 mn

Ingrédients pour 4 personnes : 4 pommes, 125g de farine, 2 œufs, 4 c. à soupe d'eau de vie de fruits, 1 sachet de levure, 4c. à soupe de sucre en poudre, 1 pincée de sel.

Préparation :

- Pelez les pommes, coupez-les en tranches fines.
- Dans une jatte, mettez la farine, le sel, les œufs battus en omelette, l'eau de vie, la levure et le sucre en poudre.
- Mélanger bien le tout.
- Ajoutez 1 dl d'eau tiède pour obtenir une pâte lisse et pas trop épaisse.
- Ajoutez les tranches de pommes.
- Dans une poêle antiadhésive, faites chauffer l'huile, versez-y la préparation et laissez cuire à couvert à feu doux 30 minutes.
- Retournez le matafan pour cuire l'autre côté pendant 15 minutes
- Servir tiède.

LU SUR UNE ETIQUETTE DE BEAUJOLAIS

Les vins de France sont breuvages divins qui, pour être parfaits doivent réunir la douceur de l'enchantement et la caresse d'une volupté. Il n'y a à les boire que les Dieux, nos Dames et nous : Les Dieux debouts, nos Dames assises et nous à genoux.

FAIT DIVERS

Depuis plusieurs semaines, les jours de ramassage des poubelles jaunes, je trouvais les miennes consciencieusement éventrées. Le lundi matin l'entrée du jardin était décorée de papiers, cartons, boîtes de conserves !

Vu la quantité restant sur la route, j'ai la certitude que les éboueurs en ramassaient une partie, ce qui n'est pas leur rôle.

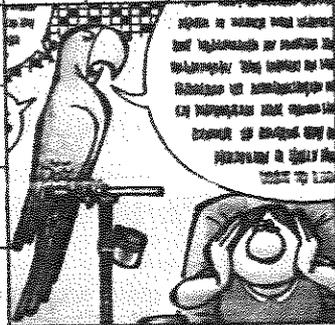
J'ai donc acheté un deuxième conteneur que j'ai intentionnellement peint en jaune... Les éboueurs ne s'y sont pas trompés car ils prennent les poubelles dedans, bien contents sans doute de n'avoir rien à ramasser...

Mais voilà, dernièrement le conteneur a été renversé et pillé... Un petit toutou ?? Non, certainement un gros costaud affamé qui se promène la nuit et fait le petit fou !...

Ne pourrait t-il pas dormir bien au chaud la nuit, dans sa niche ?

Mots fléchés le perroquet

MAQUILLAGE	ELFVRE ANTI-CALCALE	LA PRESSE ET LA TELE	CE QU'ON REND EN DERNIER	PARTAGE EN PARTS EGALES	CERTAINS LA CONNAISSENT	APPLIQUÉ
IL EN EST D'UNE	OPPOSÉS AU PROGRES	ARTICLE	UN AUTRE OISEAU PARLEUR PIECE QUI TOURNÉ		VILLE DE SERBIE	IL S'EXPRIME SOUVENT AINSI (A...)
REMET EN PLACE APROPRIÉ POUR UN AVOIR		VIELLE GENESSE NON SCAYENS DORME A UN PERROQUET		PROBLEME INFOR-MATIQUE CAUSE DU TORT		
				APLANE JEU DE PARCOURS		
LIEN OU BANGOR	PERROQUET SUR L'ÉPAULE SUI PRATE FACON DE STATIONNER		IL PEUT VOUS FERMER UN PERROQUET		AGENT DE L'ARSON TRANSPERCA	ROUGE CLAIR
TEVE QU'ON POUVE	TRANCHANTE ELLE A SES GARDIENS				VOIX FEMINE CITE PROVENCALE	
		LE SIGN EST CROCHÉ				
CANAL DE DERIVATION	EAU GLACÉE IL SE NOURRIT DE SES GRAMES	SERA BIEN LE DERNIER			RENFORCE UN OUI LIQUIDE NOURRICIER	IL PROFITE DES REPAS DE SON HÔTE
						LE SYSTEME AUCHE
PORT CARDINAL	CONTRE CONTRE VENT D'UNE PRINOPLE				HARPON POUR LA PECHÉ AU GROS	PIECE DE CHARRUE CREASTE ITALIEN
		INITIALES POUR UN RELIGIEUX TERRE DIVINE		LE SIGN EST REALTECOLORE ANS A L'INDEX	ARBRE AU BOIS CLAIR ANES FAIRAIT M. JOURDAIN	
DE QUOI SE LECHER LES BARBES ARCELE DE PATIENCE			COR DE CERF CANOT AUTOMOBILE			PROLAM EN FONCTION DE
		PATRE D'ABRAHAM ASATE		RETOUR DE LAME ESPACE DELRITE		
CHITEN UNE MALADIE QUI TRANSMET		FORET PLEINE DE PERROQUETS DRAT SEC				PERROQUET D'AMERIQUE L'ARISE A LONGUE QUEUE
					LANGUE ASATIQUE 575 METRES	
TENTA RECOMPTE QUI CONSERVE		MET DANS L'EMBARRAS			PETIT PERROQUET D'OCEANE	
				BEVISE TUNISIENNE		



O L A I I D E U B I I G O L
 I H O T I N E D I A T O I
 P S I A T I A C C O B E L I
 O V I L I O S I A C C O B E L I
 H E D I N O Z Y A R Y A R I
 G I S I G U R H E S A C
 R E O V I L I O S I A C C O B E L I
 S U B I O P I E N E
 G I O C I
 L A I I
 O R V O
 A I L L O
 P A C E R E B A I L I O
 R E C I O I S E L L I E
 C A D A I S E S E I
 A O A C I O L I S I E
 R E C I A R E A I S I E
 P A R V I N A I E
 P I W O M I I